

Madame Ariane Minder
Office fédéral de l'énergie
Section Droit et transport par conduites
Muehlenstrasse 4
3003 Berne

Réf. : PM/15005095

Lausanne, le 28 octobre 2009

Audition relative à l'Ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (ordonnance sur la protection d'urgence, OPU)

Madame,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie l'Office fédéral de l'environnement de l'associer à cette consultation et de lui permettre de donner ses observations dans le cadre de l'objet mentionné sous rubrique.

Après avoir examiné ce projet d'ordonnance, il arrive à la conclusion que celui-ci n'appelle pas de remarque de fond.

Il observe qu'en cas de fusion de communes (article 5), il serait plus judicieux que tout le territoire des communes fusionnées se trouve dans la même zone, alors que le projet prévoit que les parties de communes concernées restent attribuées à la zone initiale.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service de la sécurité civile et militaire